



## Règlements pour les patinoires extérieures

1. Les patinoires extérieures ne sont pas supervisées en tout temps. Lorsqu'elles sont supervisées, les patineurs doivent respecter les directives du personnel en devoir.
2. L'utilisation des patinoires extérieures se fait aux risques de l'utilisateur.
3. Le patinage sur les patinoires extérieures ne devrait pas se faire seul ou sans supervision.
4. Les patineurs doivent utiliser un équipement approprié et en bon état.
5. Tous les enfants de 12 ans et moins devraient utiliser un casque protecteur certifié lorsqu'ils utilisent les patinoires extérieures.
6. Toute personne utilisant les patinoires de hockey extérieures doit obligatoirement porter un casque protecteur, un protecteur facial et un protecteur de cou, conformément au règlement d'utilisation d'équipement protecteur dans la pratique du hockey sur glace, une loi sur le respect de la sécurité dans les sports (R.S.Q., c. S-3.1, s. 55, sections 3 et 55.2).
7. Aucun bâton de hockey ou partie de hockey ne sera permis sur les patinoires dédiées au patinage libre seulement.
8. Aucun chahut, jeu, patinage fantasque ou de rapidité excessive, ne sera permis sur les patinoires extérieures.
9. Aucun écouteur, téléphone cellulaire ou appareil électronique à main ne sera permis durant l'utilisation des patinoires extérieures.
10. Aucune chaise ou autre obstacle qui pourrait nuire à l'utilisation sécuritaire des patinoires ne sera toléré.
11. Les patinoires extérieures peuvent être fermées dû à la mauvaise condition de la glace, ou toute autre raison de sécurité et les affiches à cet effet doivent être strictement respectées.
12. Les patineurs doivent respecter les heures d'ouverture du parc et ne pas utiliser les patinoires extérieures lorsque l'éclairage est insuffisant. Les patinoires extérieures sont ouvertes de 9 h à 21 h 30.
13. La priorité pour les patinoires extérieures est le hockey improvisé à l'exception d'une activité faisant partie d'un événement sanctionné par le Service des sports, loisirs et culture de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.
14. Les demandes de premiers soins mineurs, les bris d'équipement, les installations endommagées, ou les dangers potentiels doivent être référés immédiatement au personnel en place, ou en leur absence, à la Patrouille, au 514 684-6111.
15. **Toute situation d'urgence doit être référée au 911.** L'adresse du parc devrait être affichée à l'entrée du chalet.
16. Les animaux domestiques et les breuvages alcoolisés sont strictement interdits sur les patinoires.
17. Tous les déchets doivent être déposés dans les contenants désignés.
18. L'usage de pelles et de grattoirs pour nettoyer la glace demeure à la discrétion du personnel en devoir.
19. Avant les parties de ballon-balai ou de hockey en bottes, le personnel en devoir a le droit d'obliger les participants à enlever la neige de la glace avant le début de la partie.
20. La Ville de Dollard-des-Ormeaux n'est pas responsable des articles perdus ou volés, ou des articles laissés dans le parc ou le chalet.